

\*\*\*

## L'essentiel de la journée

### Situation militaire

Malgré des combats incessants, les lignes de front changent peu.

#### A l'ouest

Les fédérés sont à Asnières, à la porte Maillot. Un combat violent, corps à corps, se livre dans Neuilly dévasté, aux maisons désertes. Aujourd'hui les fédérés ont un peu avancé, ils ont pris deux drapeaux aux Versaillais, que les officiers viennent apporter à l'Hôtel-de-Ville :

Le premier de ces drapeaux est de couleur verte, et porte la croix vendéenne ; le second est composé des trois couleurs, disposées en forme de croix. En outre le citoyen Leullier fils, âgé de seize ans, au milieu d'une pluie d'obus et de mitraille, a planté le drapeau de la Commune sur le sommet de l'église.

#### Au sud

Les fédérés tiennent les redoutes à Moulineaux, Issy, Vanves, Montrouge et leurs avancées, Bicêtre, Villejuif, les Hautes bruyères et le Moulin Saquet.

La guerre est là, omniprésente, dévastatrice : tous les jours des obsèques se déroulent dans la capitale, la foule, grave et recueillie se découvre au passage des cortèges, les gens s'agenouillent, les clairons sonnent tristement. On voit aussi des voitures remplies de cadavres rentrer dans Paris.

### Les armes autorisées dans Paris

La Commune a décidé d'imposer que les seules armes autorisées dans Paris seront celles de la garde nationale. Pour s'assurer dans le plus bref délai de la possession de toutes les armes des émigrés, des réfractaires jugés comme tels par le conseil de discipline, des perquisitions méthodiques sont organisées par rues et par maisons, en arrêtant les concierges qui font des fausses déclarations. Les armes sont restituées à l'arsenal de Saint-Thomas-d'Aquin, elles serviront à armer les nouveaux bataillons. Les fusils Chassepot ne seront donnés qu'aux bataillons de marche, en attendant qu'on en puisse donner à tous. Le désarmement est une mesure de sécurité pour la Commune, mais il faut être conscient que c'est une mesure d'autorité justifiée par la situation.

## **Mise en place d'une cour martiale provisoire**

Estimant qu'il n'est pas possible actuellement d'agir rapidement pour prendre des sanctions, puisqu'il est impossible de traduire devant les conseils de guerre de légion qui n'existent pas encore, la Commune crée provisoirement une cour martiale pour les cas exceptionnels qui exigent une répression immédiate, avec une précaution, les peines capitales restent soumises à la sanction de la commission exécutive. Elle est exclusivement composée d'officiers supérieurs à l'exception d'un lieutenant membre du Comité central de la Garde nationale :

Le colonel Rossel, chef d'état-major de la guerre ;

Le colonel Henry, chef d'état-major de la place ;

Le colonel Razoua, commandant de l'École militaire ;

Le lieutenant-colonel Collet, sous-chef d'état-major du commandant supérieur Eudes ;

Le colonel Chardon, commandant militaire de la préfecture de police ;

Le lieutenant Boursier, membre du Comité central.

Une autre décision va dans le même sens, celui de l'unité de commandement sous l'autorité exclusive de la Commune et de son délégué à la guerre.

La Commune décide que la fonction de chef de légion est incompatible avec celle de membre de la Commune, puisque le chef de légion est subordonné à l'autorité des membres de la Commune. Cette décision renforce encore l'autorité de la Commune vis à vis de celle du Comité central de la garde nationale.

Une longue note paraît au Journal Officiel donnant des consignes précises aux commandants de la flottille de canonnières, pour améliorer la présence sur les bateaux, l'entretien des matériels.

Enfin, la hiérarchie du service médical de la garde nationale est constituée en même temps qu'est installée une inspection générale des ambulances.

## **Versailles, le règne des fausses nouvelles**

Thiers adresse une dépêche à afficher dans toutes les communes, remplie de mensonges éhontés.

Versailles, 16 avril 1871, 5h. soir.

Le gouvernement s'est tu hier parce qu'il n'y avait aucun événement à faire connaître au public, ..... Nous n'avons donc rien à raconter, sinon que les insurgés vident les principales maisons de Paris pour en mettre en vente le mobilier au profit de la Commune, ce qui constitue la plus odieuse des spoliations. Le gouvernement persiste dans son système de temporisation pour deux motifs qu'il peut avouer: c'est d'abord de réunir des forces tellement

~~imposantes que la résistance soit impossible et dès lors peu sanglante; c'est ensuite pour laisser à des hommes égarés le temps de revenir à la raison... On dit à ces ... hommes égarés qu'on veut les fusiller tous, ce qui est encore faux, le gouvernement faisant grâce à tous ceux qui mettent bas les armes, comme il l'a fait à l'égard de 2000 prisonniers qu'il nourrit à Belle-Isle, sans en tirer aucun service..... le gouvernement..... si quelques coups de canon se font entendre, ce n'est pas son fait ; c'est celui de quelques insurgés voulant faire croire qu'ils combattent lorsqu'ils osent à peine se faire voir. ....~~

ADOLPHE THIERS

Qui a vu dans Paris du mobilier en vente, qui peut croire que les obus provenant des canons versaillais dirigés contre Paris qui détruisent les quartiers des Ternes, des Champs-Élysées, de Chaillot, Passy, Auteuil, les obus atteignant les maisons et les passants en des endroits bien éloignés de toute lutte, où pas un fédéré n'existe, sont le fait de... quelques insurgés !

M. Picard envoie en même temps une circulaire aux préfets pour empêcher que des soutiens du dehors ne rejoignent les Parisien·nes :

Je suis averti qu'un grand nombre d'étrangers se rendent à Paris pour prendre part au désordre qui afflige cette ville. Les chemins de fer en sont remplis. Donnez des ordres les plus précis pour qu'ils soient mis dans l'impossibilité d'entrer à Paris. A cet effet, les brigades de gendarmerie et les commissaires de police devront visiter les trains montant, et faire descendre tous ceux qui leur paraîtront suspects. Ils leur demanderont leurs papiers et ne devront les laisser continuer leur route qu'après en avoir référé, et vous ne laisserez entrer à Paris que ceux qui y sont appelés par des motifs ne vous serez juge. Je vais donner des instructions pour que, jusqu'à nouvel ordre, tout voyageur soit tenu d'exhiber un passeport.

ERNEST PICARD

Enfin, les élections municipales dans les départements, à l'exception de la ville de Paris et dans les communes du département de la Seine sont fixées au 30 avril.

## **Les élections complémentaires à la Commune de Paris**

La mort, les élections doubles, les démissions ont fait trente et un sièges vacants. On devait voter sous la pluie, sous les obus, alors que les préoccupations sont bien ailleurs pour beaucoup, et qu'il n'y a eu que peu d'informations. La date a été changée plusieurs fois, beaucoup ne savent même pas qu'il y a des élections aujourd'hui.

Malgré les appels au vote des journaux hier, des chambres syndicales, l'abstention est massive, aux premières estimations, elle dépasse les 70%, même si on n'a pas encore les chiffres précis. Les premiers constats vont tous dans le même sens : entre deux et trois fois moins de votants que lors des élections du 26 mars.

Par exemple, les premiers chiffres du VI<sup>ème</sup> arrondissement sont de 3469 votants alors qu'il y en avait eu 9500 votants en mars.

Dans les quartiers bourgeois, la haine de la Commune s'ajoutant aux départs cumulés donne des résultats très faibles, trois fois moins importants. Malgré les déclarations des conciliateurs, de l'Union nationale, ou de l'Union des droits de Paris, leurs électeurs ne sont pas allés aux urnes.

Dans les quartiers ouvriers, les plus ardents sont sur les champs de bataille. Mais d'autres sont découragés, déçus par les atermoiements, les difficultés quotidiennes.

## Lettre

Aux citoyens membres de la Commune

De la part des citoyens faisant partie du 59<sup>°</sup> bataillon II<sup>°</sup> compagnie du 5<sup>°</sup> arrondissement.

1- Attendue que ce bataillon né pas habillier et bien armé, très peu de garde non que des fusils à piston.

2- Beaucoup de gardes croit que cest la un motif pour ne pas marcher ;

3- Les officier aux lieu de réclamer auprès de vous ne le font pas ; quante lon bas le rappel dans le quartier pour la compagnie, eus qui devrait montrer ce grand exemple, être toujours les premier à la tête de la compagnie, ny sont jamais.

Nous demandons à ce qu'il soit révoquer immédiatement et que nous ayons une réunion demain au plus tard et que les officier qui seront nommer jure de marcher jusque à la mort pour la grande cause que nous défendons ; tout officier ou garde insoumis à cet demande, que un citoyen et deux délégués aux comités du V<sup>°</sup> reçoivent un mandat d'amener contre, qu'il soit dégrader immédiatement devant toute la compagnie et qu'on leur colle un fusil dans les pates et qu'il marche au premier rang ; en sévissant de la sorte nous aurons des citoyens à notre tête et les gardes marcheront en voyant nos chefs à leur poste.

A cette nomination ou jassisterai pour que l'on et (n'ait) pas à nommer des marchands de sucre et de moutarde qui déshonorent l'arme qu'il porte ; quesque c'est un marchand de pommade sergent-major qui porte un grand sabre au lieu d'avoir un fusils et des cartouches qui(son)t plus précieuses que le pain.

Regarder, Citoyens membres de la Commune, autorisé nous à ce que nous vous demandons et je vous jure que nous sévrons avec rigueur contre les insoumis. Qu'il y et (ait) aussi une recherche de passer à domicile (chez eux) qui ont déserté Paris qui viendront crier plus haut que nous Vive la Commune, Vive la République (après la victoire) ; qu'il soit traité de laches et de traître à la Patrie.

Au lieu que lon envoit les bons citoyens à Cayenne, et bien cest eux-même qui iron parsque nous les connaissons.

~~PLUTOT LA MORT QUE L'ESCLAVAGE.~~ Ma dernière parole quant la mort me surprendra sera vive la liberté pour mes concitoyens moi j'en et plus besoin.

C'est avec le plus profond respecte que je vous salue. Vive la Commune. Vive la République une et indivisible, démocratique et sociale. En attendant l'alliances de tous les peuples qui est prochaines.

Pierre Merigot 1, rue des Lavandières

Place Maubert n°8

Ex chasseur à pied du 19° bataillon

Cette faible participation a un effet moral déplorable. Elle va donner la possibilité à Thiers de rehausser ses prétentions et annule les dernières démarches conciliatrices.

## **Le consulat Belge envahi**

Hier, des faits graves se sont produits dans le VIII<sup>e</sup> arrondissement. Un certain nombre de gardes nationaux du 218<sup>e</sup> bataillon et de marins ont envahi l'hôtel de la légation de Belgique, au 56 de la rue du Faubourg-Saint-Honoré. Ils ont fait des réquisitions et même organisé un bal dans l'hôtel du consulat. Ils ont ainsi violé effrontément les droits sacrés de l'hospitalité due par la France à tous les étrangers, les immunités diplomatiques respectées par tous les peuples civilisés.

Une enquête immédiate a été ouverte : quelques-uns des coupables sont arrêtés ; les autres ne tarderont pas à l'être. Ils seront traduits immédiatement en conseil de guerre. Un blâme sévère est infligé aux coupables dans le Journal officiel.

## **Le débat sur les échéances**

Cette discussion sur les échéances dure depuis le début de la Révolution. Dès le lundi 20 mars, avant même l'élection de la Commune, le Comité central de la garde nationale avait décidé la prorogation d'un mois des échéances à effet de commerce.

Avant de prendre une décision sur cette question, la Commune a décidé de consulter les syndicats de commerçants, d'industriels et de corporations ouvrières. Mais ce report de décision de l'obligation de payer les dettes place nombre d'établissements de commerce et d'industrie dans une situation financière très difficile.

Le 12 avril, la Commune a adopté un décret d'attente, compte tenu des questions que soulève la possibilité de suspendre toutes les poursuites pour échéances. Depuis cette date, le sujet est abordé tous les jours par l'Assemblée de la Commune, qui débat à fond des trois projets présentés, celui des

## La Commune en séance

---

Citoyens Jourde<sup>2</sup> et Varlin<sup>3</sup>, et ceux des citoyens Tridon<sup>4</sup> et Beslay<sup>5</sup>. Une commission de cinq membres a été formée le 13 avril pour les étudier, qui a rendu ses conclusions le 14 avril. Elle rejetait les projets des citoyens Tridon et Beslay, pour accepter celui des citoyens Jourde et Varlin légèrement amendé. La discussion s'est prolongée encore deux séances, hier et aujourd'hui, pour finalement reporter encore le vote sur le texte à demain. A quand la conclusion ?

### **Adoption du décret sur les ateliers abandonnés**

En comparaison, l'adoption de ce décret s'est faite sans discussion. A la fin des échanges sur les échéances, le président a donné lecture de cette proposition présentée par le citoyen Avrial<sup>6</sup> et plusieurs de ses collègues, relative à une demande d'enquête sur la fermeture des ateliers.

Le décret est adopté « en principe », nous dit le Compte rendu des débats.

Paris, le 16 avril 1871.

La Commune de Paris,

Considérant qu'une quantité d'ateliers ont été abandonnés par ceux qui les dirigeaient afin d'échapper aux obligations civiques, et sans tenir compte des intérêts des travailleurs ;

Considérant que par suite de ce lâche abandon, de nombreux travaux essentiels à la vie communale se trouvent interrompus, l'existence des travailleurs compromise,

DÉCRÈTE :

Les chambres syndicales ouvrières sont convoquées à l'effet d'instituer une commission d'enquête ayant pour but :

1° De dresser une statistique des ateliers abandonnés, ainsi qu'un inventaire exact de l'état dans lequel ils se trouvent et des instruments de travail qu'ils renferment ;

2° De présenter un rapport établissant les conditions pratiques de la prompte mise en exploitation de ces ateliers, non plus par les déserteurs qui les ont abandonnés, mais par l'association coopérative des travailleurs qui y étaient employés ;

3° D'élaborer un projet de constitution de ces sociétés coopératives ouvrières ;

4° De constituer un jury arbitral qui devra statuer, au retour desdits patrons, sur les conditions de la cession définitive des ateliers aux sociétés ouvrières, et sur la quotité de l'indemnité qu'auront à payer les sociétés aux patrons.

---

Cette commission d'enquête devra adresser son rapport à la commission communale du travail et de l'échange, qui sera tenue de présenter à la Commune, dans le plus bref délai, le projet de décret donnant satisfaction aux intérêts de la Commune et des travailleurs.

Ce décret manifeste les tendances socialistes de la Révolution du 18 mars puisqu'il s'attaque au droit de propriété, mais avec une limite importante : il ne concerne que les ateliers abandonnés par leurs dirigeants.

Il prévoit une commission qui sera mise en place par les chambres syndicales ouvrières pour recenser les ateliers abandonnés et étudier comment ils pourraient être exploités par les travailleurs qui y étaient employés mis en coopérative. Il est prévu un jury qui devrait statuer a retour des patrons sur les conditions et le prix de cession à l'association.

Nous verrons bien dans les jours, les semaines qui viennent comment ce décret va trouver application, comment les organisations ouvrières, qui se voient confier un rôle central dans sa réalisation, vont s'en emparer.

## **Les associations qui travaillent pour la Commune**

La Commune fournit préférentiellement du travail à un certain nombre d'associations. Il s'agit7 des Coupeurs de chaussure (X°) ; la société des Cuirs et Peaux ; Vorbe et Maréchal, fondeurs ; la société coopérative des fondeurs (XI° et XV°) ; la société des fondeurs en suif, l'association de Mécanique de précision Boissière (XVII°) ; l'Association coopérative de la métallurgie (XI°), Fragerolles, Optique et Précision, L'Association générale des ouvriers tailleurs (pratiquement un atelier par quartier ouvrier), l'association générale typographique Berthélémy.

## **Où en sont les chambres syndicales ?**

Elles ont été beaucoup désorganisées par la répression de la fin de l'empire, et ensuite des effets du siège. Il reste encore aujourd'hui trois chambres assez fortes, les mécaniciens, les tailleurs et les cordonniers.

Sous l'Empire, le syndicat des mécaniciens était un des plus nombreux avec 5 à 6000 adhérents, ce qui lui donnait une grande influence. Il contrôle une vingtaine d'entreprises de réparation et de fabrication d'armes, dont certaines occupent plus de cent ouvriers, une par arrondissement. La plus importante est celle des ateliers du Louvre dans laquelle Avrial joue un rôle important.

Les tailleurs font pression sur la Commune pour obtenir la préférence des entreprises coopératives sur les entreprises privées pour l'habillement de la garde nationale.

Les cordonniers sont directement concurrencés dans une démarche similaire par l'entreprise Godillot, qui, après avoir fourni l'armée de Napoléon III durant l'empire, fabrique aujourd'hui les chaussures pour la garde nationale.

La Commune dispose de quelques établissements industriels qui appartenait à l'État lors de son arrivée au pouvoir, la Monnaie, l'Imprimerie nationale, les Manufactures des Tabacs, et quelques entreprises d'armes datant du siècle.

La Commune a décidé d'honorer les contrats passés entre l'État et les entreprises privées avant son arrivée au pouvoir. Par exemple, l'État avait passé un contrat avec l'imprimeur Wittersheim pour la publication d'un journal intitulé « Journal officiel de la République française ». La Commune se considérait comme substituée à l'État et continue à publier le Journal Officiel dans cette entreprise privée.

## En bref

- Des adhésions arrivent de plusieurs villes de province à la Ligue d'union républicaine. La Ligue, comprenant l'utilité qu'il y avait à éclairer la province sur la véritable situation, a nommé une commission de cinq membres chargés de se mettre en rapport avec les conseils municipaux des départements.
- Le comité central a créé des patrouilles de gardes nationaux qui ont pour mission le soir d'exiger la fermeture des cabarets, des cafés trop bruyants, des tavernes à filles et qui font la chasse aux brillants officiers fédérés qui festoient plus qu'ils ne se battent.
- Il a été trouvé dans des caves officielles une certaine quantité de bouteilles de vins fins, qui ont été apportées au ministère du commerce, où toutes les marchandises de cette nature doivent être dirigées. Les ambulances établies dans Paris et ayant des blessés sont invitées à envoyer le chiffre de leurs assistés au ministère du commerce ; la répartition en sera faite d'après ces chiffres.
- Un des agents chargé d'effectuer en province le transport des correspondances pour assurer un service postal régulier de nature à satisfaire le public, vient d'être arrêté à Troyes et mis au secret.
- Demandes du membre de la Commune délégué à la justice, Eugène Protot.

Aliénés : Les directeurs des établissements publics et privés d'aliénés sont invités à envoyer, dans les quatre jours, à la délégation de la justice un état nominatif complet de leurs malades.

L'état mentionnera, en outre, l'âge, le sexe, la profession, la nature de l'affection de chacun des malades, avec la date de son entrée dans l'établissement.

Prisons : Tous les directeurs de prisons, maisons d'arrêt ou de correction enverront dans les quatre jours, à la délégation de la justice, un état nominatif complet des détenus actuellement écroués. Cet état mentionnera, en regard du nom de chaque détenu, la date de son écrou et la nature de l'inculpation qui pèse sur lui.

- Samedi 15, une partie des musées du Louvre a été ouverte au public et aux artistes. Cette partie comprend : le musée Lacazes, la salle Henri II, la salle des Sept cheminées où se trouvent le Naufrage de la Méduse, par Géricault, et les Sabines, de Louis David. Tout le



~~musée des Antiques. Le musée des dessins de toutes les écoles, des miniatures et des pastels. Le musée Sauvageot, celui des faïences italiennes et des terres cuites de Bernard de Palissy. Le musée des sculptures de la renaissance. Et le musée des sculptures des dix-huitièmes et dix-neuvième siècles du rez-de-chaussée. Les portes ouvrent à dix heures.~~

## **En débat : comment éliminer l'exploitation capitaliste ?**

Tant les débats sur les échéances que l'adoption du décret sur les ateliers abandonnés tracent par bribes une orientation de la Commune sur les questions économiques, sur la réorganisation de la société à entreprendre pour faire cesser l'exploitation capitaliste. Contre les proudhoniens qui sont hostiles à toute intervention de l'État dans les relations sociales et économiques, la Commune adopte en partie les propositions des internationalistes « collectivistes », et cherche à répondre aux aspirations des ouvrier-es communard-es. Car elles et eux exigent que le nouveau pouvoir les aide dans le combat contre les patrons.

Nulle part n'apparaît la réclamation d'appropriation de toutes les entreprises, l'expropriation de tous les exploités.

Le décret adopté ne concerne que les entreprises abandonnées, et il est moins audacieux qu'un projet qui avait été présenté en octobre 1870 pendant le siège par les membres du Comité d'arrondissement dans le IIIème. Ils proposaient à ce moment d'exproprier pour cause d'utilité publique de tous les « ateliers, usines, en général tous établissements pouvant servir à la fabrication d'armes ou de munitions de guerre » et d'attendre la paix pour décider de la réorganisation économique en regardant si « ces établissements pourront être confiés à des associations ouvrières qui les exploiteront pour leur compte, en en payant intégralement le prix à la nation par les annuités prélevées sur les bénéfices réalisés ».

Pas de mesure aussi forte ici, il n'est nullement envisagé une dépossession brutale des patrons, juste une remise aux ouvriers des ateliers abandonnés.

Cela répond à une attente forte du peuple ouvrier de Paris qui veut prendre ses affaires en main, y compris à l'atelier, que la Commune aide toutes les expériences coopératives qui ne peuvent qu'être bénéficiaires puisqu'elles ne font pas de profit, et qui pourront faire une efficace et victorieuse concurrence aux entreprises capitalistes pour éliminer progressivement le patronat.

Est-ce suffisant dès lors que les grosses entreprises ont des capacités financières, industrielles, sans commune mesure avec ces coopératives ? C'est loin d'être évident.

Cependant ce décret marque une rupture importante : il décide pour un nombre limité d'entreprises d'arracher leur bien aux propriétaires, de les confier aux ouvriers directement, organisés en coopératives, sans passer par l'État. Il y a là une perspective qu'il faudrait approfondir, généraliser, organiser, centraliser, car la libre concurrence ne peut suffire à faire disparaître le capitalisme : des mesures émancipatrices radicales seules peuvent donner une autre perspective économique et politique à la révolution en cours.